

# BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

## SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p><b>DROIT et ÉCONOMIE</b></p>
---

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

*Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.*

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

**DROIT 10 points**

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

**Situation juridique**

Pierre Moraud est employé par la société de transports Express Pro en tant que chauffeur. Pour exécuter ses missions, l'entreprise met à sa disposition un véhicule automobile.

Le vendredi 22 août à 8 heures, il prend en charge M. Duchemin pour le conduire à l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry.

Pierre Moraud, arrivé en retard à son rendez-vous avec M. Duchemin, prend des raccourcis par les rues étroites du centre-ville dans l'espoir de rattraper le temps perdu afin que son client puisse prendre son avion.

La voiture est malheureusement bloquée pendant près d'une heure par un accident de la circulation.

Finalement, Pierre Moraud et M. Duchemin ne parviennent pas à temps à l'aéroport, et ce dernier manque son avion. Il appelle aussitôt la société de transports Express Pro pour se plaindre : il n'a pas pu se rendre à son rendez-vous d'affaires car il s'agissait du seul vol de la journée. Il a ainsi manqué un contrat important, sans compter l'image de marque de son entreprise qui est fortement dégradée.

**Questions :**

- 1. Qualifiez juridiquement les faits et les dommages.**
- 2. Montrez que ces différents dommages présentent un caractère juridiquement réparable.**
- 3. Identifiez les règles juridiques applicables à la réparation de ces dommages.**
- 4. Indiquez les arguments juridiques que M. Duchemin pourrait utiliser pour être indemnisé.**

**Annexe 1 : Extraits du Code civil**

**Article 1147** : Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

**Article 1315** : Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

**Article 1382** : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

**Article 1383** : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

**Article 1384** : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. [...]

**Annexe 2 : Extrait de la loi du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation**

**Article 3** : Les victimes, hormis les conducteurs des véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies, sans que puisse leur être opposée leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable [...] si elle a été la cause exclusive de l'accident.

### **Annexe 3 : Retards de train : pouvez-vous poursuivre la SNCF ?**

La SNCF a été condamnée à verser 1500 € à une jeune femme de 25 ans qui assurait avoir perdu son emploi à Lyon à cause des retards répétés de son train. Dans son jugement du 27 mars, le tribunal de grande instance de Paris a déclaré la SNCF responsable du préjudice moral subi par la secrétaire juridique licenciée. Le montant des dommages intérêts accordés à la jeune femme est certes peu important (elle réclamait 45 000 €), mais la décision est symbolique. [...]

#### **1. La SNCF est tenue d'arriver à l'heure...**

Jusqu'au milieu des années 1990, si la SNCF prouvait qu'elle avait mis en œuvre tous les moyens disponibles pour empêcher le retard, elle n'était pas jugée responsable. L'exigence de ponctualité n'était qu'une obligation de moyens.

Désormais, fini l'indulgence ! Arriver à l'heure est devenu pour la SNCF une obligation de résultats. Cet impératif est d'ailleurs indiqué dans le cahier des charges de l'entreprise.

Du coup, il suffit de constater le retard du train pour que la responsabilité de la SNCF soit engagée. [...]

Depuis les années 1990, la SNCF a ainsi été jugée à plusieurs reprises :

- En 1995, un couple participant à un voyage organisé est coincé dans un TGV Lyon-Paris et n'arrive pas à temps pour prendre son vol à destination de Mexico. La SNCF est contrainte de leur rembourser les 1 300 € de leurs billets d'avion, ainsi que les frais d'hôtel, de restaurant et de taxis consécutifs à leur mésaventure.
- En 2010, un avocat rate sa correspondance pour Nîmes, où il devait plaider. Le tribunal lui accorde près de 3 000 € de dommages intérêts.
- En juillet 2011, un couple manque son avion à l'aéroport d'Orly en raison d'un retard de leur TGV pour Paris. La SNCF est condamnée à leur verser 800 €.

#### **2. ... mais elle ne vous indemnise pas forcément**

Attention : même si elle est jugée responsable dès qu'un train arrive en retard, cela ne signifie pas que la SNCF devra obligatoirement payer des dommages intérêts.

La SNCF ne sera contrainte de verser des dommages intérêts au passager, s'il était prévisible que son retard lui cause du tort, et uniquement dans ce cas-là. Par exemple, dans les affaires citées, la SNCF a été condamnée car elle était censée se douter que certains usagers avaient une correspondance.

Source : La Dépêche du Midi, 29 mars 2012

**ÉCONOMIE (10 points)**

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Distinguez les revenus primaires des revenus de transfert. Illustrez cette différence par des exemples.
2. Commentez l'évolution des inégalités de revenu en France entre 1970 et 2011.
3. Présentez les moyens de l'intervention sociale de l'État destinés à réduire les inégalités de revenus provoquées par les risques sociaux.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

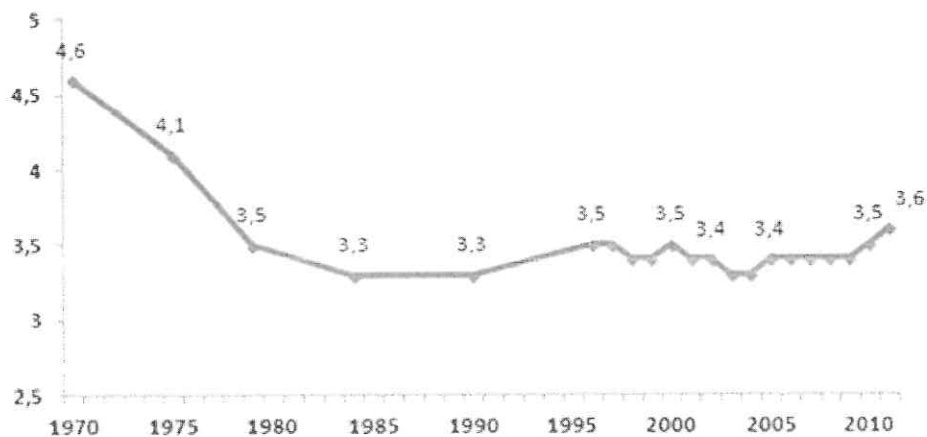
**L'État peut-il lutter efficacement contre la pauvreté ?**

**Annexes :**

- Annexe 1 : Comparaison entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches en France entre 1970 et 2011.
- Annexe 2 : Les principaux dispositifs pour combattre la pauvreté.
- Annexe 3 : La composition des revenus selon le niveau de vie.
- Annexe 4 : L'efficacité de l'intervention de l'État.

## Annexe 1 : Comparaison entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches en France entre 1970 et 2011.

L'outil le plus souvent utilisé pour mesurer les inégalités de revenus est le rapport entre le niveau de vie des 10 % des personnes les plus riches et le niveau de vie des 10 % des personnes les plus pauvres dans la population. Tout cela, après impôts directs et prestations sociales.



Lecture : en 2011, le niveau de vie des 10% les plus riches est 3,6 fois supérieur à celui des 10% les plus pauvres.

Source : Observatoire des inégalités, [www.inegalites.fr](http://www.inegalites.fr)

## Annexe 2 : Les principaux dispositifs pour combattre la pauvreté

« Lutter efficacement contre les phénomènes de pauvreté, c'est travailler à l'expansion des ressources matérielles, économiques ou sociales des pauvres afin qu'ils puissent reconquérir la maîtrise de leur destin. » Cette lutte repose sur trois piliers : l'accès au travail, une aide aux revenus suffisante pour éviter l'exclusion sociale et un meilleur accès à des services sociaux.

Source : Jean-Michel Charbonnel, *La pauvreté en France : permanence et nouveaux visages*, La Documentation française, 2013

## Annexe 3 : La composition des revenus selon le niveau de vie

Les revenus des ménages étaient composés, en moyenne, en 2010, aux deux tiers de salaires, pour un quart de pensions de retraite, de 12 % de revenus du patrimoine et de 5 % de prestations sociales - logement (1,5 %), famille (2,4 %), minima sociaux (1,4 %). Le type de ressources des ménages dépend fortement des niveaux de vie. [...]. Plus on s'élève dans la hiérarchie des niveaux de vie, plus la part représentée par les revenus du patrimoine augmente.

La fiscalité réduit les écarts. Les impôts directs comptent en moyenne pour 15,7 % des revenus. Ils représentent 25,6 % pour les 10 % les plus aisés, contre 4,4 % pour les 10 % les plus pauvres.

**Décomposition du revenu disponible selon les niveaux de vie**

Unité : %

	Salaires (chômage inclus)	Revenus d'indépendants	Pensions et retraites	Revenus du patrimoine	Prestations familiales	Prestations logement	Minima sociaux	Prime pour l'emploi	Impôts
Les 10 % des ménages les moins aisés	33,8	4,2	20,8	3,0	11,9	14,6	15,2	0,9	- 4,4
Les 10 % des ménages les plus aisés	63,5	14,1	19,5	27,9	0,5	0,0	0,1	0,0	- 25,6
Ensemble	66,9	6,1	25,2	11,9	2,4	1,5	1,4	0,3	- 15,7

Source : INSEE, données 2010

**Annexe 4 : L'efficacité de l'intervention de l'État.**

Après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention de l'État dans l'économie et la société prend toute son ampleur [...]. Elle se traduit notamment par une hausse importante de la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale dont le taux passe ainsi de 10% du PIB, au début du XXème siècle, à plus de 50% du PIB dans certains pays européens.

Mais la [crise de 2008 et les contraintes européennes] suscitent des interrogations sur cette intervention, qui semble confrontée à une crise d'une triple nature :

- Une crise de solvabilité. Le financement de la protection sociale est rendu de plus en plus difficile, en raison du ralentissement de la croissance et de l'augmentation des besoins sociaux. Ces difficultés se traduisent par une progression continue du taux de prélèvements obligatoires.
- Une crise d'efficacité. Les inégalités se creusent malgré l'effet redistributif de la protection sociale. [...]
- Une crise de légitimité. La solidarité nationale fondée sur un système de protection collective semble se heurter à une montée des valeurs individualistes. [...] Les difficultés de financement de la protection sociale, les doutes quant à son efficacité et à sa légitimité caractériseraient, selon certains, une "crise de l'État providence". Un tel constat doit malgré tout être nuancé. En effet, si les limites rencontrées depuis une trentaine d'années par les différents systèmes d'État providence démontrent la nécessité d'engager des réformes profondes, l'État et ses systèmes de régulation collective demeurent aujourd'hui les meilleurs garants de la cohésion sociale.

Source : [www.vie.publique.fr](http://www.vie.publique.fr)